

RÉSOLUTION N° 5

Modification du Budget 2019

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,
 Considérant la variation des charges et des produits du 93^e exercice (1 janvier – 31 décembre 2019),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De modifier la Résolution n° 6 du 24 mai 2018 et de remplacer les paragraphes 1 et 2 de cette résolution par les paragraphes suivants :

1. Le budget du 93^e exercice correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 15 410 000 EUR et s'établit comme suit :

1.1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	10 722 750
	Contributions extraordinaires	1 201 050
	Sous-total chapitre 1	11 923 800
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	90 000
	Ventes de publications	30 000
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	850 000
	Contributions internes	680 000
	Autres produits opérationnels	1 336 600
	Sous-total chapitre 2	3 086 600
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	85 600
	Reprises sur subventions d'investissement	43 000
	Reprises sur provisions	251 000
	Sous-total chapitre 3	399 600
	TOTAL	15 410 000

1.2. Dépenses

1.2.1. Dépenses par chapitres budgétaires

Chapitres budgétaires	Montant EUR
1. Achats	177 700
2. Services extérieurs	4 914 750
3. Impôts	17 000
4. Charges de personnel	8 040 500
5. Autres charges de gestion et charges financières	1 301 050
6. Charges exceptionnelles	-
7. Dotations aux amortissements et provisions	959 000
TOTAL	15 410 000

1.2.2. Dépenses par domaines d'activités

Domaines d'activités	Montant EUR
1. Assemblée et Conseil	982 000
2. Direction générale et Administration	2 345 950
3. Communication	489 500
4. Systèmes d'information	813 500
5. Information sanitaire	1 734 000
6. Publications	588 300
7. Normes internationales et Science	3 178 500
8. Actions régionales	1 295 500
9. Missions et organisation de réunions diverses	773 500
10. Frais généraux	1 055 200
11. Représentations régionales et sous-régionales	1 195 050
12. Dotations aux amortissements et provisions	959 000
TOTAL	15 410 000

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)